

Paris, le 13 octobre 2013



Monsieur le Président,

L'article 52 du projet de loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové », déjà adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale et dont l'examen débute au Sénat le 22 octobre prochain, dispose « *qu'à partir du 1er janvier 2017, un office public de l'habitat ne peut être rattaché à une commune dès lors que celle-ci est membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat.* » Au sein de la future métropole du Grand Paris, la création d'un nouvel EPCI unique à la date du 1er janvier 2016 impliquerait donc le rattachement à ce dernier de 46 offices publics de l'habitat.

Philippe KALTENBACH

—

Sénateur

des Hauts-de-Seine

—

Maire de Clamart

Une telle échelle, trop importante, ne saurait être pertinente et opérante dans la gestion du parc existant comme dans le développement de l'offre actuelle. Aussi, je souhaite proposer, par le biais de l'amendement ci-joint, d'exonérer le territoire de la future métropole du Grand Paris de cette disposition.

Je souhaite toutefois attirer votre attention sur le fait qu'une telle démarche n'exclut en rien une réflexion ultérieure sur la nécessité de regrouper les offices publics de l'habitat implantés sur le territoire de la Métropole, notamment à l'échelle des futurs territoires et ce, afin de rationaliser leur action.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma démarche et vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Bien à vous

Philippe KALTENBACH